

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

OBJET : Modification provisoire des règles d'accès au port de la Madrague de Gignac – Société TECHNI SCENE CONCEPT EUROPE – Le mardi 07/07/2026.

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
Vu La demande de la société TECHNI SCENE CONCEPT EUROPE sollicitant l'autorisation de réaliser le tournage d'un clip musical sur le port de la Madrague de Gignac le mardi 07/07/2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le tournage d'un clip musical sur le domaine public, port de la Madrague de Gignac.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers du domaine public.

ARRETE

- Article 1 La société TECHNI SCENE CONCEPT EUROPE est autorisée à réaliser le tournage d'un clip musical le mardi 07 juillet 2026 de 07h00 à 10h30 sur le port de la Madrague de Gignac, dans les zones suivantes :
- Au niveau de l'escaliers d'accès au port ;
- Au niveau de la mise à l'eau des bateaux ;
- Sur la partie gauche du quai.
- Article 2 Pendant la durée du tournage, l'accès du public aux zones citées à l'article 1 sera interdit.
- Article 3 La société TECHNI SCENE CONCEPT EUROPE sera chargée de sécuriser le périmètre du tournage afin d'assurer la sécurité des usagers.
- Article 4 Une signalisation et le présent arrêté sont affichés par la Police Municipale au port de la Madrague de Gignac.
- Article 5 Passé le délai autorisé, les zones de tournage devront être complètement nettoyées par la société TECHNI SCENE CONCEPT EUROPE et aucun embarras ne devra être laissé, faute de quoi, elle pourra être poursuivie pour embarras ou occupation illégale du domaine public.
- Article 6 Le non-respect du présent pourra être constaté par procès-verbal conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 7 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 8 Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.
- Article 9 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10 Le présent arrêté peut-être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 01 juillet 2026.

Pour le Maire empêché et par
délégation de signature
Hélène VARRE
Première Adjointe

